Envoyé en préfecture le 10/12/2022

ID: 074-217401900-20221201-CM2022_109-DE

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le

510~

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres Afférents En Qui ont pris Au exercice part à la Conseil délibération Municipal 15 15 14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 01 décembre 2022

Date de la convocation 25.11.2022

Date d'affichage 25.11.2022 L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés:

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie, M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.109

Objet de la délibération

FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Considérant que, à l'instar du domaine public communal, la Commune peut faire l'objet de demandes d'occupation terrain dépendant de son domaine privé pour des activités économiques. Dans ce contexte, la législation prévoit que ce type d'occupation donne lieu au versement d'une contrepartie financière.

Considérant qu'en ce qui concerne le domaine public, la fixation des tarifs de la redevance est effectuée par décision du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020.34 du 5 juin 2020, la dernière décision du Maire prise dans ce domaine est la décision n°2022-016 du 4 mars 2022.

Considérant qu'afin de prévoir une tarification pour les éventuelles demandes à venir d'occupation pour des activités économiques portant sur le domaine privé communal, il est proposé au conseil municipal de reprendre celle de la redevance établie pour le domaine public afin de garantir une cohérence et une égalité de traitement entre les opérateurs économiques.

Considérant qu'ainsi, sur cette base, la tarification des occupations par des activités économiques pourrait être la suivante :

Envoyé en préfecture le 10/12/2022 Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le

		FORFAIT ANNUEL	ID: 074-217401900-20221201-CM2022_109-DE
	ACTIVITES PÉRENNES OU OCCUPATIONS DE LOGUE DUREE (Occupation supérieure à 1 mois autre que terrasse de bar/restaurant)	470,00 €	
		MAJORATION SELON SURFACE OCCUPEE	
		Surface < 100 m ² : + 94,00 €	
		Surface entre 100 m² et 300 m² : + 188,00 €	
		Surface entre 301 m² et 500 m² : + 282,00 €	
		Surface > 500 m ² : + 3	350,00 €
	Emplacements marchands/ activités	20,00 €/ jour	
	occasionnel(le)s	10,00 €/demie journée (fin avant 12h00 ou début à	
		partir de 12h00)	
Emprises terrasses bar ou restaurant		25,00 €/ m²/an	

Considérant que pour les tarifs calculés au m² ou au ml, les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure, toute période (année, mois, journée) commencée est due.

Considérant que, par ailleurs, il est proposé également de prévoir l'actualisation de ces montants annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE et à partir du dernier indice connu au 1er janvier de l'année en cours.

Considérant qu'il est précisé également que les occupations du domaine privé communal sans but lucratif et les occupations ponctuelles par des associations morillonnaises ne donneraient pas lieu à paiement.

Aussi,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission affaires touristiques du 21 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré:

D'APPROUVE la tarification pour les occupations du domaine privé de la commune pour des activités économiques conformément au tableau ci-dessous :

conomiques comormente da tasteda el acessoas.		
ACTIVITES PÉRENNES OU OCCUPATIONS DE LOGUE DUREE (Occupation supérieure à 1 mois autre que terrasse de bar/restaurant)	FORFAIT ANNUEL	
	470,00 €	
	MAJORATION SELON SURFACE OCCUPEE	
	Surface < 100 m²: + 94,00 €	
	Surface entre 100 m² et 300 m² : + 188,00 €	
	Surface entre 301 m² et 500 m² : + 282,00 €	
	Surface > 500 m² : + 350,00 €	
Emplacements marchands/ activités occasionnel(le)s	20,00 €/ jour	
	10,00 €/demie journée (fin avant 12h00 ou début à	
	partir de 12h00)	
Emprises terrasses bar ou restaurant	25,00 €/ m²/an	

- DE PRÉCISE que, pour les tarifs calculés au m² ou au ml, les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure et que toute période (année, mois, journée) commencée est due.
- DE PRÉVOIR que cette tarification fera l'objet d'une actualisation annuelle sur la base de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE et à partir du dernier indice connu au 1er janvier de l'année en cours ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2022

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le



ID: 074-217401900-20221201-CM2022_109-DE

- DIT que les occupations du domaine privé communal sans but lucratif et les occupations ponctuelles par des associations morillonnaises sont exonérées de paiement;
- RAPPELE que chaque occupation devra donner lieu à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.